

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°89

Date de Publication

3 0 JUIN 2022

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

3 0 JUIN 2022

convocation

17 juin 2022

Date de la

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX. MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIERE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire Mme VAUTRIN à Mme MATEO M. DENONFOUX à M. CHAIX M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents:

Mme GOBET Mme LOVERA M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

<u>Objet</u>: Personnel communal. Direction des Moyens Généraux et des Achats Publics. Création de 2 emplois.

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Depuis septembre 2021, un poste d'agent d'entretien mutualisé sur les différents sites de la commune (mairie et annexes, CCAS, ALSH, mussuguet) et un poste d'agent d'entretien sur le site de l'Oustau Calendal sont occupés par deux agents contractuels recrutés sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Il convient aujourd'hui, pour le bon fonctionnement du service, de pérenniser ces emplois et de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35 heures hebdomadaires) dont les missions sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20220625-DE-2022-89-DE Date de télétransmission : 30/06/2022 Date de réception préfecture : 30/06/2022

- Entretien des locaux et des parties communes, nettoyage et désinfection des surfaces, désinfection du matériel et du mobilier, nettoyage et désinfection des sols, terrasses, devants de porte et de certaines vitres à hauteur,
- · Remplissage des dévidoirs papiers et savons,
- Evacuation des poubelles,

Les agents recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les créations de postes telles que mentionnées ci-dessus, de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON